

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 09/02/00
N° DE DEPOT : 2702
R.C.S. LYON : 327 895 694
N° DE GESTION: 83 B 00964

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
AAMCO - ARCHITECTURES SA

20 RUE OCTAVIE
69100 VILLEURBANNE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

AAMCO-ARCHITECTURES SA
SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE PRODUCTION
A FORME ANONYME AU CAPITAL VARIABLE
Siège Social : 20 rue Octavie 69100 VILLEURBANNE
LYON B.327.895.694

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 1ER FEVRIER 2000

L'an deux mille,
Le premier février,
A 18 heures,

Les sociétaires de la société **AAMCO-ARCHITECTURES SA**, société coopérative ouvrière de production à forme anonyme au capital variable dont le siège est 20 rue Octavie, 69100 VILLEURBANNE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque sociétaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent VEAUUVY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur ROLAND INTURNIER et **Monsieur Patrice TRANCHON**, les deux sociétaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Christiane AUBERT est désignée comme secrétaire.

Monsieur Robert OHAYON, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 janvier 2000, est

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **10.066** actions sur les **10.000** actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux sociétaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des sociétaires représentés, et la liste des sociétaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 1999,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux sociétaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 1999 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 1999, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 43 652 F.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 1999 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 531 346,34 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	531 346,34 F
A titre de dividende aux actionnaires	
Soit 17,71 F par action	177 115,00 F
A la réserve légale	79 702,00 F
Au fonds de développement	
Tenant lieu de PPI	97 413,50 F
Répartition part travail affectée à	
la Réserve Spéciale	177 115,84 F
de participation	

Le dividende par action s'élève à 17,71 F et l'avoir fiscal s'y rattachant à 8,85 F soit un revenu brut à déclarer pour les actionnaires y ayant droit de 26,56 F.

Le paiement des dividendes sera effectué à partir de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 août 1996	23,12 F / action	11,56 F / action
31 août 1997	0	0
31 août 1998	12,56 F / action	6,28 F / action

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies au cours de l'exercice, *et après avoir pris connaissance du rapport de l'Assemblée Générale, prend acte de ce rapport.*

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à *l'unanimité* des autres sociétaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Robert OHAYON, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Evelyne OHAYON, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de nommer Madame Evelyne VENERUS, en remplacement de Monsieur Robert OHAYON en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, demeurant 14 cours d'Herbouville à LYON 4^{ème} (Rhône) et Monsieur Robert OHAYON en qualité de commissaire aux comptes suppléant demeurant 14 cours d'Herbouville à LYON 4^{ème} (Rhône) en remplacement de Madame Evelyne OHAYON née VENERUS pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 31 août 2005.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité* -

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

*Bon pour acceptation
des fonctions de
commissaire aux
comptes supplément*

*Bon pour acceptation des
fonctions de commissaire aux
comptes titulaire*